

POSTE

NORMALISATION DES ENVOIS POSTAUX SOUS ENVELOPPE D'UN POIDS MAXIMAL DE 20 g

(Envois clos, de forme rectangulaire, uniformément plats.)

Règles applicables depuis le 1^{er} juillet 1972

Dimensions minimales 90 mm x 140 mm } avec une tolérance de 2 mm
Dimensions maximales 120 mm x 235 mm }
Longueur supérieure ou égale à largeur x 1,4
Épaisseur maximale : 5 mm

NOTA IMPORTANT : LES OBJETS DONT LES DIMENSIONS SONT INFÉRIEURES A 90 mm x 140 mm SONT REFUSÉS

CODAGE DES ADRESSES

Le code postal à 5 chiffres est en usage en France depuis le 23 mai 1972. En plus de la brochure — comportant les principaux numéros de code — distribuée dans chaque foyer, une notice plus complète est à la disposition du public dans les bureaux de poste.

Exemples d'adresses codées :

Monsieur Pierre Saumon
14 avenue de la Libération
63500 ISSOIRE

Madame Delphin
CHIVES
17510 NERE

Monsieur Paul Jean
BP 30
50010 ST LO CEDEX

Madame Claude Jacques
12 boulevard de la Corderie
13007 MARSEILLE

Monsieur Jean Durand
9 rue Milton
75421 PARIS CEDEX 09

La dernière ligne de l'adresse — ligne acheminement — ne doit comporter que le numéro de code précédant d'un espace le nom du bureau distributeur en excluant tout signe de ponctuation tel que : - / () ... et les soulignés.

REGIME INTERIEUR

FRANCE MÉTROPOLITAINE - DÉPARTEMENTS D'OUTRE-MER - TERRITOIRES D'OUTRE-MER - ANDORRE - MONACO

LITRES (1)	PLUS (2) NON URGENTS	Poids en grammes	PAQUETS POSTE		PAQUETS POSTE URGENTS (3)
			Tarif général	Tarif intra- départemental	
1,00 F	0,80 F	Jusqu'à 20 g	1,45 F	1,45 F	2,40 F
1,70 F	1,10 F	au-dessus de 20 g jusqu'à 50 g			
2,40 F	1,45 F	au-dessus de 50 g jusqu'à 100 g	2,75 F	2,75 F	4,80 F
4,80 F	2,75 F	au-dessus de 100 g jusqu'à 250 g			
6,00 F	3,90 F	au-dessus de 250 g jusqu'à 500 g	3,90 F	3,90 F	6,00 F
8,00 F	5,80 F	au-dessus de 500 g jusqu'à 1 000 g			
10,50 F	8,20 F	au-dessus de 1 000 g jusqu'à 2 000 g	8,20 F	7,20 F	10,50 F
13,20 F	10,80 F	au-dessus de 2 000 g jusqu'à 3 000 g			
15,70 F	13,20 F	au-dessus de 3 000 g jusqu'à 4 000 g	13,20 F	11,00 F	15,70 F
18,00 F	15,40 F	au-dessus de 4 000 g jusqu'à 5 000 g			

(1) Pour les lettres de plus de 20 grammes, étiquette ou mention « LETTRE » obligatoire.

(2) Les plus non urgents ne peuvent être recommandés.

(3) France métropolitaine, Andorre, Monaco seulement. Étiquette ou mention « URGENT » obligatoire.

CARTES POSTALES

simples 0,80 F
urgentes 1,00 F

JOURNAUX EXPÉDIÉS PAR LES PARTICULIERS

par 100 g 0,30 F
(Indépendamment du nombre d'exemplaires)

POSTE RESTANTE

Surtaxe fixe par objet :

Journaux et écrits périodiques 0,50 F
Autres correspondances 1,00 F

AVIS DE RÉCEPTION

Demandé lors du dépôt 2,00 F

Demandé postérieurement :
réclamation

RÉCLAMATION 4,00 F

RÉEXPÉDITION

(délai maximum : 1 an)

Ville de moins de 20 000 h. 20,00 F
Ville de plus de 20 000 h. 35,00 F

ENVOIS A DISTRIBUER PAR PORTEUR SPÉCIAL

(Poids maximal : 3 kg)

Ne sont pas acceptés les envois à destination de la commune siège du bureau de poste de dépôt.

En plus de la taxe d'affranchissement par objet 7,50 F

RECOMMANDATION : En plus de la taxe d'affranchissement

Indemnité maximale en cas de perte	Code	DROITS (1)	
		LETRES et cartes postales urgentes	PAQUETS et journaux
50 F	R 1	5,00 F	2,50 F
200 F	R 2	5,50 F	3,00 F
400 F	R 3	6,50 F	4,00 F
600 F	R 4	7,50 F	5,00 F

(1) Valeurs déclarées : 5,50 F. Valeurs à recouvrer et cartes-remboursement : 3,00 F.

REGIME

INTERNATIONAL

Pour les pays ci-contre, les catégories d'envois admises et les taxes applicables sont celles du RÉGIME INTÉRIEUR.

Exceptions	lettre jusqu'à 20 g	1,25 F (poids maximal 3 kg)
	plus non urgents, paquets poste : poids maximal 3 kg	
	envois de livres : poids maximal 3 kg renvoi de librairie en un seul ouvrage : 5 kg. Tarif des livres du régime international	5,50 F
	Recommandation : lettres, cartes postales urgentes, envois avec valeur déclarée autres objets (sauf cartes postales et plus non urgents)	3,00 F

BÉNIN
CAMEROUN
CENTRAFRICAÏN (Empire)
COMORIEN (Etat)
CONGO (Rép. pop.)
CÔTE D'IVOIRE

GABON
GUINÉE
HAUTE VOLTA
MADAGASCAR
MALI
MAURITANIE

NIGER
SÉNÉGAL
TCHAD
TOGO
TUNISIE

jusqu'à

		20 g	50 g	100 g	250 g	500 g	1000 g	2000 g
LETTRES ET PAQUETS AFFRANCHIS AU TARIF DES LETTRES	TARIF GÉNÉRAL	1,40 F	2,50 F	3,20 F	6,50 F	12,50 F	22,00 F	35,00 F
	CANADA	1,00 F	1,70 F	2,40 F	4,80 F	10,00 F	15,00 F	23,00 F
	ALLEMAGNE (Rép. féd.) LUXEMBOURG	1,00 F	1,70 F	3,20 F	6,50 F	12,50 F	22,00 F	35,00 F
	BELGIQUE - PAYS-BAS	1,00 F	2,50 F	3,20 F	6,50 F	12,50 F	22,00 F	35,00 F
	ITALIE - SAINT-MARIN	1,00 F	1,70 F	2,40 F	6,50 F	12,50 F	22,00 F	35,00 F
	SUISSE - LIECHTENSTEIN	1,25 F	2,50 F	3,20 F	6,50 F	12,50 F	22,00 F	35,00 F
IMPRIMÉS (1) Tarif général		0,80 F	1,10 F	1,50 F	2,80 F	4,90 F	8,00 F	11,40 F
PETITS PAQUETS		1,50 F		2,80 F	4,90 F	8,00 F		

CARTES POSTALES

TARIF GÉNÉRAL

ordinaires avec 5 mots de
ou illustrées 1,00 F vœux au plus 0,80 F

ALLEMAGNE (Rép. féd.) - BELGIQUE - CANADA -
ITALIE - LIECHTENSTEIN - LUXEMBOURG -
PAYS-BAS - SAINT-MARIN - SUISSE 0,80 F

RECOMMANDATION

En plus de la taxe d'affranchissement 5,50 F

ENVOIS PAR EXPRÈS

En plus de la taxe d'affranchissement 7,50 F

AVIS DE RÉCEPTION 2,00 F

(1) Pour les journaux, livres et brochures : tarif spécial; se renseigner dans les bureaux de poste.

SURTAXES

AERIENNES

PAYS DE DESTINATION	LETTRES CARTES POSTALES et assimilés (1)	AUTRES OBJETS
EUROPE (y compris Turquie d'Asie, Açores, Chypre et Madère)	sans surtaxe	0,15 F par 25 g
TUNISIE	0,05 F par 5 g (2)	0,15 F par 25 g
BÉNIN - CAMEROUN - CENTRAFRICAÏN (Emp.) - CONGO (Rép. pop. du) - CÔTE D'IVOIRE (Rép. de) - GABON - GUADELOUPE (et dépendances) - GUINÉE - GUYANE Fr. - HAUTE-VOLTA - MALI - MARTINIQUE - MAURITANIE - NIGER - RÉUNION - SÉNÉGAL - TCHAD - TOGO et TERRITOIRE FRANÇAIS DES AFARS et des ISSAS.	0,30 F par 5 g (2)	0,25 F par 25 g
COMORIEN (Etat) - MADAGASCAR - MAYOTTE - NOUVELLE-CALÉDONIE - NOUVELLES-HÉBRIDES - POLYNÉSIE FRANÇAISE - ST-PIERRE-ET-MIQUELON - TERRES AUSTRALES ET ANTARCTIQUES FRANÇAISES - WALLIS ET FUTUNA.	0,50 F par 5 g (2)	0,45 F par 25 g
ALGERIE	0,05 F par 5 g (3)	0,15 F par 25 g
MAROC	0,05 F par 5 g (2)	0,15 F par 25 g
ARABIE SAOUDITE - ÉGYPTÉ - IRAN - IRAQ - ISRAËL - JORDANIE - LIBAN - LIBYE - Rép. ARABE SYRIENNE.	0,30 F par 5 g	0,25 F par 25 g
BIRMANIE - CHINE (Rép. pop.) - Rép. de CORÉE, Rép. pop. dém. de CORÉE - HONG KONG - INDONÉSIE - JAPON - KAMPUCHEA, DÉMOCRATIQUE (Ex-Cambodge) - Rép. dém. pop. LAO-MACAO - MALAISIE - Rép. pop. de MONGOLIE - PHILIPPINES - SINGAPOUR - TAIWAN - THAÏLANDE - TIMOR - VIËT-NAM - AUSTRALIE - NOUVELLE-ZÉLANDE et AUTRES PAYS ÉTRANGERS D'OCCÉANIE.	0,70 F par 5 g	0,60 F par 25 g
AUTRES PAYS D'AFRIQUE, D'AMÉRIQUE et D'ASIE	0,50 F par 5 g	0,45 F par 25 g

(1) objets avec valeur déclarée, mandats, (2) sans surtaxe jusqu'à 20 g; au-dessus, surtaxe à calculer sur le poids total. (3) mandats acheminés sans surtaxe

L'AÉROGRAMME EST ADMIS POUR TOUS LES PAYS AU TARIF UNIQUE DE 1,60 F

MANDATS

Dans les relations avec les pays ci-contre, sont acceptés selon les cas :
 les mandats-cartes
 les mandats-lettres
 les mandats de versement à un CCP ouvert dans un centre de Chèques de ce pays



FRANCE (Métrop.)
 GUADELOUPE
 GUYANE
 MARTINIQUE
 REUNION
 MONACO
 POSTE MILITAIRE



POSTE NAVALE
 AFARS et ISSAS
 MAYOTTE
 Nlle-CALÉDONIE
 Nlles-HEBRIDES
 St-PIERRE-et-MIQUELON
 POLYNÉSIE Franç.
 WALLIS et FUTUNA



BENIN
 CAMEROUN (Rép. Unie)
 CENTRAFRICAÏN (Empire)
 COMORES
 CONGO (Rép. Pop.)
 CÔTE D'IVOIRE
 GABON



HAUTE-VOLTA
 MALI
 NIGER
 SÉNÉGAL
 TCHAD
 TOGO



MANDATS-LETTRES

MANDATS-CARTES

DROITS DE COMMISSION

MANDATS-LETTRES

MANDATS-CARTES

Jusqu'à 100 F	3,00 F	4,20 F
au-dessus de 100 F jusqu'à 1 000 F	4,00 F	5,20 F
au-dessus de 1 000 F jusqu'à 2 000 F	5,00 F	6,20 F
au-dessus de 2 000 F jusqu'à 3 000 F	6,00 F	7,20 F
au-dessus de 3 000 F jusqu'à 5 000 F	7,00 F	8,20 F
au-dessus de 5 000 F jusqu'à 7 000 F	8,00 F	9,20 F
au-dessus de 7 000 F jusqu'à 9 000 F	9,00 F	10,20 F
au-dessus de 9 000 F jusqu'à 11 000 F	10,00 F	11,20 F
au-dessus de 11 000 F jusqu'à 13 000 F	11,00 F	12,20 F
au-dessus de 13 000 F jusqu'à 15 000 F	12,00 F	13,20 F

au-dessus : ajouter 1,00 F par 2 000 F ou fraction

MANDATS DE VERSEMENT A UN CCP

MANDATS OPTIQUES

Versement des titulaires sur leur propre compte (Métropole, départements d'outre-mer, poste militaire, poste navale et Monaco seulement)	GRATUIT
Autres mandats de versement :	
Jusqu'à 1 000 F	2,50 F
Au-dessus	3,00 F

2,00 F
 quel que soit le montant

MANDATS TELEGRAPHIQUES

DROITS DE COMMISSION

TAXES TÉLÉGRAPHIQUES

Païement au guichet	Droit des mandats-lettres	pays de destination	
		Métropole-Monaco	Par mot + Surtaxe fixe
Païement à domicile	Droit des mandats-lettres taxe de paiement à domicile 2,00 F	Métropole-Monaco	0,50 F 11,80 F
		Départements d'outre-mer	1,00 F 17,80 F
Versement à un CCP	Droit des mandats de versement à un CCP	Autres pays admettant ces mandats	variable suivant la destination

ENCAISSEMENTS A DOMICILE

OBJETS CONTRE REMBOURSEMENT

Métropole - Poste militaire - Dpts d'outre-mer (1)

En plus des taxes d'affranchissement et de recommandations de l'envoi :

DROIT	si le règlement est à effectuer par versement à un CCP	4,30 F
FIXE	si le règlement est à effectuer par mandat payable à domicile	6,40 F

CARTES-REMBOURSEMENT

Métropole - Poste militaire - Dpts d'outre-mer

Affranchissement au départ couvrant tous les frais	4,70 F
Recommandation obligatoire au-dessus de 2 000 F taux unique	3,00 F

VALEURS A RECOURVER

Métropole - Poste militaire - Dpts d'outre-mer (1)

Taxe d'affranchissement d'une lettre de même poids

+		
Droit par envoi		2,00 F
+		
Droit par valeur	si règlement à effectuer par versement à un CCP	4,00 F
+		
	si règlement à effectuer par mandat payable à domicile	7,00 F
Recommandation facultative (taux unique) ...		3,00 F

(1) Pour les autres relations, se renseigner dans les bureaux de poste.

TELEGRAPHIE

TELEGRAMMES ORDINAIRES

	Jusqu'à 10 mots	par mot en sus
Métropole Andorre Monaco	9,00 F	0,50 F
Départements d'outre-mer	20,00 F	1,00 F

Pays Étrangers

Taxation par mot variable selon le pays de destination, avec minimum de perception.

TELEGRAMMES DEPOSES A L'AVANCE

Télégrammes déposés dans les 10 jours précédant la date de remise et au plus tard l'avant-veille de ce jour. Indiquer sur le télégramme : Remettre X (X = date de remise).

Jusqu'à 10 mots : 7,00 F par mot en sus : 0,30 F

TELEGRAMMES URGENTS

Taxe double de celle d'un télégramme ordinaire du même nombre de mots.

TELEGRAMMES ILLUSTRÉS

Surtaxe fixe 4,20 F

MESSAGES TELEGRAPHIQUES

Correspondances télégraphiques échangées entre bureaux reliés au réseau télégraphique automatique: taxe déterminée suivant la durée de transmission.

3 premières minutes	11,76 F
par minute supplémentaire	2,52 F

PNEUMATIQUES

Jusqu'à 30 g 9,00 F

TELEPHONE

communication téléphonique de circonscription

A partir d'un poste d'abonné 0,42 F | A partir d'une cabine publique 0,40 F

Le prix des autres communications dépend de la distance et de la durée.

Imp. Georges Lang - Paris

principales taxes



MAI 1977